

Lignes directrices pour l'organisation d'une réunion-REX-plan d'urgence

**du Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer
(SSICF)**

**aux entreprises ferroviaires et au gestionnaire de l'infrastructure
opérant en Belgique,**

**en vue de partager des retours d'expériences visant l'amélioration
des plans d'urgence et / ou leur application sur le réseau ferroviaire
Belge.**

Lors de la concertation sur la sécurité de l'exploitation ferroviaire du 9 mai 2019 et à la demande du secteur, une proposition de tenue de réunions-REX-plan d'urgence a été présentée, en vue d'améliorer les plans d'urgences en cas d'évènements d'une certaine importance.

Après consultation du secteur pour rédiger des lignes directrices déterminant les modalités et le contenu de telles réunions-REX-plan d'urgence, le SSICF a:

Rédigé le présent document et l'a communiqué aux entreprises ferroviaires et au gestionnaire de l'infrastructure;

- ✓ **Adressé une lettre aux entreprises ferroviaires et au gestionnaire de l'infrastructure afin de les en informer.**



Royaume de Belgique

Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer



Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer City Atrium - Rue du Progrès 56 - 1210 Bruxelles	
Version	1.0
Date	28/05/2020
Rédigé	B. Claeys
Verifié	P. Froidbise
Approuvé	M. Serbruyns

Lignes directrices pour l'organisation d'une réunion-REX-plan d'urgence

1 Objectif

Ces lignes directrices décrivent les étapes à suivre pour qu'une réunion-REX-plan d'urgence puisse être organisée avec le gestionnaire d'infrastructure et toutes les entreprises ferroviaires impliquées dans un événement sur l'infrastructure ferroviaire belge.

2 Contenu d'une réunion-REX-plan d'urgence

Pendant une réunion-REX-plan d'urgence, le fonctionnement des plans d'urgences internes est évalué et les enseignements tirés sont partagés dans le but:

- ✓ D'améliorer les plans d'urgences internes;
- ✓ D'améliorer la mise en œuvre des plans d'urgences internes.

Il est important de rappeler que la réunion-REX-plan d'urgence n'a pas pour but de discuter des causes de l'évènement ou de rechercher des responsabilités.

3 Proposer un événement comme objet d'une réunion-REX-plan d'urgence

L'autorité nationale de sécurité a, parmi d'autres missions, la responsabilité de surveiller la sécurité d'exploitation ferroviaire mais ne participe pas de façon active aux activités ferroviaires opérationnelles. Par conséquent, elle n'est pas constamment au courant des événements survenus.

Il appartient donc au gestionnaire d'infrastructure et aux entreprises ferroviaires de proposer des événements pour évaluer le plan d'urgence et / ou son application. A cette fin, il convient d'opter pour des événements qui, par leur nature et / ou leur ampleur, sont susceptibles d'apporter des améliorations au fonctionnement du plan d'urgence interne d'Infrabel et le cas échéant aux plans d'urgence internes des entreprises ferroviaires concernées.

Les propositions susmentionnées doivent être adressées au SSICF, division Entreprises Ferroviaires, par le biais d'un courriel à l'adresse nsa.railwayundertakings@nsarail.fgov.be.

La proposition doit contenir au minimum les éléments suivants : la date, l'heure, le lieu, le(s) entreprise(s) ferroviaire(s) concerné(s), la nature, l'éventuelle planification d'urgence et une brève description de l'évènement, se concentrant sur les éléments relatifs à l'exécution du plan d'urgence. Eventuellement, il convient de faire référence au numéro de la relation d'Infrabel ou autre documentation qui contient de l'information plus détaillée concernant les événements survenus.

L'Organisme d'Enquête sur les Accidents et Incidents Ferroviaires (OE) peut également faire une demande pour l'organisation d'une réunion-REX-plan d'urgence à l'occasion d'un événement pertinent.

Le SSICF peut également décider de convoquer une réunion-REX-plan d'urgence quand il l'estime nécessaire.

4 Critères pour le déclenchement d'une réunion-REX-plan d'urgence

Après réception de l'information d'une demande d'organisation de réunion-REX-plan d'urgence, le SSICF évalue la proposition en fonction des critères suivants :

- Évènements ayant nécessité le déclenchement du plan d'urgence (point 2.5.3. du PIU d'Infrabel), et/ou;
- Évènements ayant engendré¹:
 - des collisions,
 - des incendies affectant les trains,
 - des évacuations de trains,
 - des accidents dans les tunnels,
 - des incidents impliquant des marchandises dangereuses,
 - des déraillements.

Les évènements en dehors des points listés ci-dessus, engendrant des conséquences graves pour le trafic ferroviaire ou la sécurité des voyageurs, peuvent également être soumis au SSICF. Il s'agit par exemple des évènements relatifs aux problèmes techniques liés à l'infrastructure ou à des conditions météorologiques exceptionnelles.

5 Décision concernant le déclenchement d'une réunion-REX-plan d'urgence

Après la proposition d'un évènement Le gestionnaire d'infrastructure et le(s) entreprise(s) ferroviaire(s) concernée(s) par l'évènement seront contactées préalablement par le SSICF afin de vérifier l'existence d'autres facteurs entravant le bon déroulement d'une réunion-REX-plan d'urgence.

Le SSICF les informe de sa décision (favorable ou défavorable) de déclenchement de réunion-REX-plan d'urgence concernant l'évènement proposé et motive sa décision.

6 Modalités, déroulement et contenu de la réunion-REX-plan d'urgence

6.1 Participants

Les entreprises du secteur ferroviaire souhaitant notamment obtenir les précisions suivantes :

- Quand le plan d'urgence est-il appliqué?
- Quand la mise en œuvre du plan d'urgence se termine-t-elle?
- Le plan d'urgence a-t-il (bien) fonctionné?

La participation à la réunion-REX-plan d'urgence est donc limitée aux parties directement concernés (GI, EF(s)) par l'évènement dans le secteur ferroviaire. Si le besoin d'expertise spécifique s'avère nécessaire pour s'assurer de la pertinence (d'une partie de) du plan d'urgence et / ou de son application, il est possible d'inviter un tiers (détenteurs de wagons,...) disposant de cette expertise.

L' OE² peut participer à la réunion-REX-plan d'urgence. Nous distinguons les cas suivants:

Cas	Participation OE
1° L'OE mène une enquête à l'occasion de l'évènement qui fait objet d'une réunion-REX-plan d'urgence	Si une réunion-REX-plan d'urgence est déclenchée, l'OE peut participer à la réunion-REX-plan d'urgence à titre d'observateur.

¹ Source : Spécification Technique d'Interopérabilité relative au sous-système «Exploitation et gestion du trafic», annexe, point 4.2.3.7

² OE = l'Organisme d'Enquête sur les Accidents et Incidents Ferroviaires

2°	Une réunion-REX-plan d'urgence à la demande d'Infrabel et / ou l'(es) EF(s) sur base d'un évènement ne faisant pas l'objet d'un enquête par le OE	L'OE ne participe pas à la réunion-REX-plan d'urgence
3°	Une réunion-REX-plan d'urgence à la demande de l'OE pour un évènement dont l'OE n'a pas ouvert d'enquête	L'OE peut participer à la réunion-REX-plan d'urgence à titre d'observateur

6.2 Rassembler les informations factuelles

Le gestionnaire d'infrastructure et le(s) entreprise(s) ferroviaire(s) concernée(s) rassemblent les informations factuelles sur l'évènement. Si nécessaire, ces éléments d'informations peuvent être extraits des rapports d'enquête interne liés à l'évènement.

6.3 Analyse interne par les parties concernées par l'évènement

Le gestionnaire d'infrastructure et le(s) entreprise(s) ferroviaire(s) concernée(s) préparent la réunion-REX-plan d'urgence sur base de l'analyse interne des informations factuelles. Cette analyse suit le modèle présenté lors de la concertation de sécurité du 9 mai 2019 (voir modèle en annexe) et contient les informations par rapport :

- (1) Déroulement de l'incident
 - a. Missions des dispatchings et comités de crise
 - b. Organisation sur le terrain
 - c. Intervention sur le terrain
- (2) Communication
 - a. Communication opérationnelle
 - b. Communication publique

Le résultat d'(es) analyse(s) sera transmis au SSICF au plus tard 15 jours avant la réunion-REX-plan d'urgence. La documentation fait clairement apparaître les éléments du plan d'urgence (et / ou de son application) à traiter pendant la réunion-REX-plan d'urgence.

6.4 Missions logistiques

Le SSICF prend en charge les missions logistiques par rapport à la réunion-REX-plan d'urgence. Cela comprend, entre autres, les activités suivantes :

- Rédiger la liste des participants
- Prévoir une salle appropriée
- Rédiger l'agenda de la réunion, y-compris les points à traiter (rédigé sur base des analyses reçues préalablement), et l'envoyer aux participants au plus tard 1 semaine avant la réunion-REX-plan d'urgence

6.5 Déroulement de la réunion-REX-plan d'urgence

Le SSICF :

- Coordonne les travaux
- Modère et veille au respect des objectifs pendant la réunion-REX-plan d'urgence

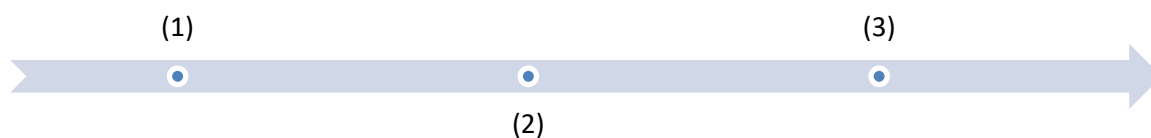
A l'ouverture de la réunion, l'agenda est parcouru.

En cas de demande de modification de l'agenda en ouverture de la réunion, le SSICF décide de la faisabilité et de la pertinence de cette demande.

Ensuite le gestionnaire d'infrastructure présente le contexte et les éléments factuels connus de l'évènements. Si les analyses reçues sont cohérentes, une ligne du temps peut être établie. Les 3 moments suivants sont clairement indiqués sur la ligne du temps :

- (1) "l'évènement majeur" survenu
- (2) la mise en œuvre du plan d'urgence

(3) la terminaison de la mise en œuvre du plan d'urgence



D'autres moments importants peuvent être ajoutés à la ligne du temps pendant la réunion-REX-plan d'urgence.

6.6 Rapportage de la réunion-REX-plan d'urgence et suivi

Le SSCIF rédige un rapport de la réunion-REX-plan d'urgence. Ce rapport reprend un état des lieux et une synthèse des points traités.

Les actions que le gestionnaire d'infrastructure et le(s) entreprise(s) ferroviaire(s) concernée(s) se sont engagés à mettre en œuvre, y sont incluses.

7 Facteurs de réussite

Pendant la réunion-REX-plan d'urgence, le fonctionnement des plans d'urgences internes sera regardé et les enseignements tirés seront partagés. Ces réunions ne devraient être considérées que comme une partie des analyses a posteriori à réaliser dans le cadre du processus de l'amélioration continue du système de gestion de sécurité de chacune des entreprises. La réunion-REX-plan d'urgence ne porte que sur la partie concertation entre le gestionnaire d'infrastructure et le(s) entreprise(s) ferroviaire(s) concernée(s) afin d'échanger des informations et retirer des enseignements.

Une réunion-REX-plan d'urgence fructueuse demande une préparation appropriée. Avant et pendant la réunion-REX-plan d'urgence, le respect des consignes suivantes est essentiel pour atteindre le résultat escompté :

- ✓ Utilisez le modèle pour l'analyse du fonctionnement du plan d'urgence (voir annexe). Ceci simplifiera le regroupement des éléments similaires des différentes parties concernées ;
- ✓ Limitez l'analyse des causes aux éléments à la base du mauvais fonctionnement des plans d'urgence. Il est important de rappeler que la réunion-REX-plan d'urgence n'a pas pour but de discuter des causes de l'évènement même ;
- ✓ Concentrez-vous sur les résultats et l'impact du plan d'urgence et ne faites que des suggestions pour l'amélioration du (des) plan(s) d'urgence. La réunion-REX-plan d'urgence n'a pas pour but d'identifier les responsabilités individuelles liées aux conséquences de l'évènement ;
- ✓ Intégrez une ligne du temps dans la documentation préparatoire de la réunion-REX-plan d'urgence. Cela facilite la cartographie de la succession des événements ;
- ✓ Accordez le soin nécessaire aux détails des événements. Des détails suffisants et corrects permettent une interprétation sans équivoque.

Annexe : modèle pour l'analyse du fonctionnement du plan d'urgence

Déroulement de l'évènement

	Référence PUI Infrabel
<u>Missions des dispatchings et comités de crise :</u>	
• EF – Représentation dans les comités de crise d'Infrabel	3.3
• Missions dispatchings EF	3.3.4.2
<u>Organisation sur le terrain :</u>	
• Hiérarchie du commandement lors d'incidents Autorités civiles – services de secours – Infrabel – EF	2
• EF – Prise de direction / mesures de sécurité	3.2.3
• EF – S'annoncer auprès du Leader Infrabel	3.3.5.1
• EF – Opérer sous l'autorité d'Infrabel (Leader Infrabel)	3.3.5.6
• EF – Responsabilités en cas d'évacuation	3.3.5.6
• EF – Soutien aux disciplines des services de secours	3.2.4
• EF – Soutien à Infrabel (matériel / ressources)	3.4.1
• EF – Identification sur le terrain	3.4.2.2
• EF – Présence du coordinateur EF (SNCB) sur place	3.4.2.2
• EF – Représentation dans les comités de crise	3.2.5.2
<u>Interventions sur le terrain :</u>	
• Tâches enquêteurs EF	3.2.5.4
• S'abstenir d'effectuer des mesures ou réparations sans l'autorisation préalable	3.2.5.4

<ul style="list-style-type: none"> Tâches EF en cas d'incidents RID 	Partie II PUI, point 2
<ul style="list-style-type: none"> Tâches EF en cas d'incidents nucléaires 	Partie II PUI, point 3
<ul style="list-style-type: none"> Tâches EF en cas d'actes de terrorisme 	Partie II PUI, point 5

Communication

	Référence PUI Infrabel
Communication opérationnelle :	
<ul style="list-style-type: none"> Alerte par l'EF via Traffic Control / Postes de signalisation 	3.2.2
<ul style="list-style-type: none"> Entre dispatchings EF – Traffic Control / Postes de signalisation 	3.3.4.2
<ul style="list-style-type: none"> Sur le terrain Leader Infrabel / Coordinateur EF 	3.3.5.1
Communication publique:	
<ul style="list-style-type: none"> Presse – Porte-parole EF / Infrabel 	3.2.4
<ul style="list-style-type: none"> L'information des voyageurs par l'EF 	3.3.5.6
<ul style="list-style-type: none"> Médias sociaux – Respect des directives par l'EF 	